

DÉPARTEMENT
TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE SEIZE LE 23 Septembre (23/09/2016)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 16 septembre, sous la présidence de Monsieur HENRYOT Jean-Michel, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ETAIENT PRESENTS: M. Jean-Michel HENRYOT, **Maire,**

Mme Colette ROLLET, Mme Christine HEMERY, Mme Maïté GARRIGUES, M. Michel CASSIGNOL, Mme Muriel VALETTE, M. Pierre FONTANIE, **Adjoints,**

M. Gérard CAYLA, Mme Anne-Marie SAURY, Mme Michèle AJELLO DUGUE, Mme Pierrette ESQUIEU, M. Robert GOZZO, Mme Eliette DELMAS, Mme Fabienne MAERTEN, M. Daniel CALVI, Mme Sabine AUGÉ, M. Jean-Luc GARRIGUES, Mme Marie CASTRO, Mme Valérie CLARMONT, M. Gérard VALLES, Mme Christine FANFELLE, Mme Marie-Claude DULAC, **Conseillers Municipaux**

ETAIENT REPRESENTES :

Mme Maryse BAULU (représentée par Monsieur Jean-Michel HENRYOT), M. Jean-Luc HENRYOT (représenté par Madame Eliette DELMAS), M. Jérôme VALETTE (représenté par Madame Muriel VALETTE), **Adjoints,**

M. Maurice ANDRAL (représenté par Madame Fabienne MAERTEN), Mme Fabienne GASC (représentée par Madame Maïté GARRIGUES), M. Laurent TAMIETTI (représenté par Madame Christine HEMERY), M. Pierre GUILLAMAT (représenté par Madame Marie CASTRO), M. Gilles BENECH (représenté par Madame Valérie CLARMONT), M. Franck BOUSQUET (représenté par Monsieur Gérard VALLES), M. Patrice CHARLES (représenté par Madame Marie-Claude DULAC), **Conseillers Municipaux.**

ETAIT ABSENT :

M. Aïzen ABOUA, **Conseiller Municipal.**

Madame Michèle AJELLO DUGUE est nommée secrétaire de séance.



09 – 30 Juin 2016

CONVENTION D'OBJECTIFS TRIPARTITE PLURIANNUELLE EN FAVEUR DES ECOLES DE SPORT – VILLE DE MOISSAC / OMS / ECOLES DE SPORT (2016-2017-2018)

Rapporteur : Madame GARRIGUES.

Vu la délibération n°17 du Conseil Municipal en date du 26 Septembre 2013 concernant la mise en place des conventions d'objectifs tripartites pluriannuelles entre la Ville de Moissac, l'Office Municipal des Sports et les associations sportives,

Vu la délibération en date du 24 Mars 2016 relative au vote du budget primitif,

Vu les rapports d'activité des associations sportives pour l'année sportive 2015-2016,

Considérant que les objectifs définis par la convention ont été respectés par chaque association signataire,

Considérant que la Commune de Moissac est éligible à la Politique de la Ville et qu'un Contrat de Ville a été signé,

Considérant la nécessité de renouveler la convention d'objectifs tripartite et pluriannuelle pour une durée de trois ans (2016, 2017 et 2018) qui définit les modalités des relations entre la commune, l'OMS et les associations sportives qui ont une école de sport,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE les termes de la convention ci-annexée,

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer,

APPROUVE la répartition des subventions aux associations sportives pour l'année 2016 suivant le tableau ci-dessous :

SUBVENTIONS 2016 - ECOLES DE SPORT

ASSOCIATIONS SPORTIVES	Montant de la subvention en Euros
Avenir Moissagais	15 619
Moissac Judo	8 863
Tennis Club Moissagais	8 081
Karaté Club Moissagais	3 619
Moissac Athlé	7 729
Moissac Gym	7 880
Amicale Laique Force Athlétique	522
Pétanque Moissagaise	1 118
Boxing Moissagais	568



Pour copie conforme
Moissac le 26 septembre 2016
Le Maire,

Jean-Michel HENRYOT

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter
De la transmission en préfecture le :
De sa publication et/ou notification le :



CONVENTION D'OBJECTIFS Ecoles de Sport

Entre les soussignés :

La Ville de Moissac, représentée par M. Jean-Michel HENRYOT, Maire,

Dûment habilité par la délibération n°..... du Conseil Municipal du

Agissant es qualité, d'une part,

Et

M.

Président de l'Association

Et

M. François MESTON,

Président de L'Office Municipal des Sports de Moissac,

D'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 **Objet de la convention**

Il a été convenu d'instituer, par les dispositions de la présente convention, les modalités de relation entre la Ville de Moissac et l'association, en vue de mettre en œuvre les objectifs de la politique sportive définis par la Ville et son Office Municipal des Sports (O.M.S).

Article 2 **Durée de la convention**

La convention est signée pour une durée pluriannuelle de **trois ans renouvelables : 2016, 2017 et 2018** (saison sportive 2015/2016, 2016/2017 et 2017/2018).

Chaque partie pourra dénoncer la présente convention avant son terme normal, par lettre recommandée avec avis de réception, moyennant un préavis de trois mois, en cas de non-respect par l'une ou l'autre partie de l'une des clauses énoncées ci-dessous, et après mise en demeure restée infructueuse.

Article 3 **Obligation de l'association**

1) Adhérer à l'O.M.S. et l'informer de ses orientations sportives.

2) Activités sportives : En contrepartie de l'aide municipale, l'association devra :

- Pérenniser l'activité éducative (sur la base de 40 semaines / année sportive) ;
- Ne pas déroger aux règles d'éthique du sport pratiqué ;
- Ne pas s'exposer à des pénalités ou à des sanctions dues au non-respect de la réglementation ;
- Respecter le règlement intérieur d'utilisation des équipements sportifs de la Ville.

3) Critères d'évaluation de l'action :

- Licenciés : les actions mises en place concernent prioritairement les **jeunes de moins de 18 ans** et le développement de la mixité.
- Encadrement : faire appel à un **personnel qualifié**.
- Formation : contribuer à la **formation des jeunes et des dirigeants**.
- Participation à la vie locale : aide aux activités sportives et aux **actions de prévention par le sport**, qui sont organisées durant le temps périscolaire et les vacances scolaires. Participation aux fêtes locales.

e) Communication : transmettre régulièrement à la presse des informations sur la vie de l'association :

- modalités d'inscription ;
- manifestations sportives ;
- résultats sportifs ;
- divers.

Lors d'actions de communication, l'association devra **mentionner la Ville de Moissac comme partenaire.**

Article 4 Obligation de la Ville

La subvention est attribuée selon les critères fixés à l'article 3-3. Le montant de la subvention sera déterminé au vu des bilans de l'activité de l'école de sport de l'association. Ce bilan sera remis annuellement à la fin de chaque saison sportive.

Article 5 Dispositions financières

1) Modalités de versement de la subvention :

La subvention sera versée annuellement (le montant alloué figurera dans un tableau annexé à la présente convention). Chaque année elle sera révisée en hausse comme en baisse suivant les critères énoncés ci-dessus. **L'évaluation et la majoration ou minoration des coefficients retenus seront réalisées conjointement par la Ville de Moissac et l'Office Municipal des Sports.**

2) Utilisation de la subvention :

L'association mettra en place et tiendra régulièrement une comptabilité des dépenses et des recettes, suivant les dispositions générales du plan comptable, adaptée aux conditions particulières d'exercice de l'association.

3) Reversement à la collectivité :

L'association s'engage à restituer à la collectivité les sommes non utilisées ou utilisées de manière non conforme à l'objet de la convention.

4) Contrôle des comptes de l'association :

L'association s'engage à fournir, comme préalablement à l'attribution de la subvention annuelle de fonctionnement, le bilan financier, le compte de résultat de la saison précédente et le budget prévisionnel de la nouvelle saison sportive.

L'O.M.S. veillera à l'application des engagements pris par l'association au regard du contrat d'objectifs.

Fait à Moissac, le

Le Maire de Moissac
Jean-Michel HENRYOT

Le Président de L'O.M.S.
François MESTON

Le Président ou La Présidente de
l'Association

Le Trésorier de l'association



Le Responsable de l'Ecole de Sport